



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

1 EXT.GA

WHC-14/1 EXT.GA/INF.3

Paris, 9 septembre 2014

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

13-14 novembre 2014

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Révision du Règlement intérieur de
l'Assemblée générale**

**3: Révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Suivi de la
Résolution 19 GA 4**

**INF.3 : Résumés du Président des réunions du Groupe de travail ouvert
pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats
parties à la Convention du patrimoine mondial.**

RÉSUMÉ

Ce document contient les Résumés du Président des 3 réunions tenues par le Groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial.

*Ce document doit être lu conjointement avec le Document WHC-14/1
EXT.GA/3.*

Première réunion du groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Siège de l'UNESCO, Salle XI

23 - 24 janvier 2014

Résumé du Président

La première réunion du Groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties s'est tenue les 23 janvier (après-midi) et 24 janvier 2014. Le Groupe de travail a élu S.Exc. M. Jean-Frédéric Jauslin, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Suisse en tant que Président de la réunion et M. Francisco Javier Gutierrez Plata, de la Délégation Permanente de Colombie, en tant que Rapporteur.

Un nombre important de représentants d'Etats parties a assisté à la réunion, participant activement au débat, avec plus de 50 délégations prenant la parole au moins une fois. Le Groupe de travail a discuté en détail de son mandat tel que défini par la **Résolution 19 GA 4**. Tandis que certaines Délégations ont souhaité que les discussions se concentrent strictement sur le Règlement intérieur concernant le processus électoral, d'autres ont demandé à ce que le débat inclue des mesures plus larges pour assurer une représentation équitable. En outre, le groupe a examiné les options possibles pour assurer une représentation équitable en vue de la modification du Règlement intérieur.

Questions abordées: mécanismes possibles pour assurer une répartition géographique équitable des sièges au sein du Comité du patrimoine mondial

Un grand nombre de Délégations a considéré la **proposition de la Délégation du Brésil** faite au cours de la 19e Assemblée générale des Etats parties comme un point de départ adéquat pour la révision du Règlement intérieur. Cette proposition prévoit une répartition des sièges au sein du Comité à chaque élection entre les groupes électoraux de l'UNESCO, tels que déterminés par la Conférence générale, en proportion au nombre d'Etats parties de chaque groupe avec un minimum de trois sièges attribués à chaque groupe électoral. Certaines Délégations ont exprimé la crainte que cette procédure pourrait conduire à un « clean slate » (liste optimale) dans la répartition des sièges et ainsi, compromettre l'efficacité et l'expertise du Comité.

Les propositions de deux ou trois sièges réservés par groupe électoral, ce qui laisserait un certain nombre de «sièges libres» pour les candidats des différents groupes électoraux, ont également été mises en avant.

En plus ou au lieu d'un minimum garanti de sièges du Comité pour chaque groupe électoral , un certain nombre de Délégations a exprimé son soutien pour le mécanisme de « **filet de sécurité** » , qui suggère, dans le cas où une représentation équitable ne peut pas être atteinte par le processus électoral standard, d'augmenter le nombre actuel de sièges réservés pour chaque groupe électoral de 1 à 2 .

De nombreuses Délégations ont en outre appuyé la proposition d'un **siège réservé à un Etat partie n'ayant jamais été membre du Comité** comme moyen d'améliorer la rotation et

l'accès d'un plus grand nombre d'États parties au sein du Comité. D'autres Délégués ont souligné qu'un siège réservé ne pouvait guère satisfaire à l'exigence de «représentation équitable des différentes régions et cultures du monde » comme défini dans l'Article 8 de la *Convention du patrimoine mondial*.

A la question de savoir si **une augmentation du nombre des membres du Comité** pourrait être envisagée, le conseiller juridique de l'UNESCO a précisé que cela nécessiterait une révision de la *Convention du patrimoine mondial* - une option qui a été, de façon claire, non soutenue par les Délégués.

Questions abordées: Autres mesures

Un certain nombre d'autres mesures a également été proposé par certaines Délégués afin d'assurer que les décisions du Comité soient fondées sur une solide expertise et d'éviter les conflits d'intérêts, ceux-ci incluant une possible restriction de la soumission ou de l'examen de propositions d'inscriptions **au cours du mandat de membre du Comité**. Toutefois, d'autres délégations ont estimé que cette proposition était désavantageuse pour les États parties qui n'ont pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et pour qui, actuellement, un siège est réservé au sein du Comité.

Il a également été proposé de créer **un temps de latence plus long pour les États parties après chaque mandat** comme membre du Comité. D'autres Délégués ont souligné que ces règles seraient très désavantageuses pour les petits États parties et les pays en développement.

Plusieurs Délégués ont exprimé leur appui à la **limitation et à la normalisation des campagnes électorales** et à la mise en place d'une procédure standard **pour la présentation des candidats** avec un accent particulier sur leur expertise, comme indiqué dans la *Convention*, notamment par la publication des CV, dans le but d'assurer une concurrence équitable pour tous les candidats et de réduire la politisation du Comité. D'autres ont souligné que le caractère politique des élections du Comité ne devrait pas être nié.

Action de suivi

Bien qu'aucun consensus n'ait été atteint à la fin de la réunion en ce qui concerne le choix d'option pour assurer une représentation équitable, certaines Délégués ont indiqué qu'il pourrait être intéressant d'étudier si une partie des options proposées pouvait être modifiée et fusionnée, en vue de parvenir à un compromis raisonnable acceptable par tous les États Parties. Le Président a conclu en proposant qu'une deuxième réunion du Groupe de travail ouvert soit convoquée fin mars, aux dates provisoires du 20 -21 mars 2014.

**Deuxième réunion du groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial**
Siège de l'UNESCO, Salle II

20 - 21 mars 2014

RESUME DU PRESIDENT

N.B : Ce résumé doit se lire conjointement avec le Résumé du Président de la première réunion du Groupe de travail ouvert. (Annexe II)

La deuxième réunion du Groupe de travail ouvert s'est tenue les 20 et 21 mars 2014 sous la Présidence de S.Exc. M. Jean-Frédéric Jauslin, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Suisse, et M. Francisco Javier Gutierrez Plata, de la Délégation Permanente de Colombie, en tant que Rapporteur.

Cette réunion était la continuation de la première réunion du Groupe de travail ouvert qui a eu lieu les 23 et 24 janvier 2014. Le Groupe de travail ouvert a poursuivi ses discussions sur la représentation géographique équitable au sein du Comité du patrimoine mondial comme demandé par la Résolution **19 GA 4**, et a pris en compte les discussions et les propositions formulées au cours de la première réunion, en vue d'une révision par l'Assemblée générale de son Règlement intérieur.

Plus de 200 participants représentant plus de 90 États parties ont participé à la réunion et ont contribué activement au débat.

A. Questions abordées

• **Mécanisme de « filet de sécurité »**

Les États parties ont convenu de l'importance d'un mécanisme de filet de sécurité pour assurer une représentation minimale de chaque groupe électoral au sein du Comité, soulignant que ce mécanisme est déjà en place dans le système électoral actuel, comme indiqué dans l'article 14.1(b), assurant qu'un siège soit réservé à tout groupe électoral qui pourrait n'avoir aucun État partie dans la composition du Comité.

Cependant, un certain nombre d'États parties a exprimé sa préoccupation quant au fait que certains groupes électoraux pourraient *de facto* être limités à ce nombre minimum de sièges et que cela pourrait conduire à une sous-représentation de ces groupes.

Des préoccupations ont également été formulées sur le fait qu'un grand nombre de sièges minimum favoriserait le « clean-slate » (« liste optimale ») et que le principe d'élections ouvertes pour tous les sièges devrait être assuré afin d'éviter de compromettre l'efficacité et la compétence du Comité.

L'importance d'assurer un minimum de 4 sièges au Groupe V(a) a été soulignée par un certain nombre de délégations.

- **Siège(s) flottant(s)**

Un débat approfondi a eu lieu sur le principe de siège(s) flottant(s) devant être attribué(s) alternativement entre différents groupes. Toutefois, aucun consensus n'a pu être atteint sur cette question et sur quels groupes électoraux devraient bénéficier de ce principe.

- **Siège réservé**

La majorité des délégations a exprimé son soutien au principe d'un siège réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au Comité. L'importance de ce principe a été soulignée et certaines délégations ont réaffirmé qu'il devrait être pris en compte dans le cadre des « Autres mesures ». La question de la déduction de ce siège du minimum de sièges par groupe a également été débattue mais non décidée.

- **Nombre de sièges ouverts**

Le nombre de sièges ouverts a également été discuté de façon approfondie. Certaines délégations ont estimé qu'autant de sièges que possible devraient être ouverts à la concurrence électorale ; ceci étant, à leur avis, le moyen de s'assurer des exigences de compétence et d'éviter les « clean-slate » (« liste optimale »), tandis que d'autres étaient d'avis que quelques sièges ouverts seraient suffisants.

- **«Autres mesures»**

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de considérer les « Autres mesures » avec les propositions relatives à la représentation géographique équitable, comme un « ensemble ». Par manque de temps, la liste des autres mesures à envisager n'a pas pu être discutée. Plusieurs délégations ont suggéré que cette question soit examinée en profondeur lors de la prochaine réunion du Groupe de travail ouvert.

B. Propositions présentées lors de la réunion afin d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Comité du patrimoine mondial

Au cours de la première réunion du Groupe de travail ouvert, un certain nombre de propositions visant à assurer la représentation géographique a été fait (voir la liste des propositions jointes en Annexe II). Au cours de la deuxième réunion, plusieurs propositions ont été formulées sur la base des propositions existantes de la première réunion (voir la liste des propositions jointes en Annexe I). Le Groupe de travail ouvert n'a pas atteint de consensus mais s'est mis d'accord sur l'idée que la « proposition turque » et la « proposition belge » sont les meilleures bases de discussion et qu'elles méritent d'être retenues et affinées lors d'une prochaine réunion afin de n'en retenir qu'une seule.

C. Accords de principe

Les États membres sont d'accord sur la nécessité de pouvoir proposer une solution à l'Assemblée générale qui devrait se tenir vers la fin de l'année 2014. C'est bien entendu l'Assemblée générale qui décidera en définitive de l'adoption de nouvelles règles pour l'élection des membres au comité du Patrimoine mondial.

D. Conclusions et suivi

Afin de remplir son mandat, le Groupe de travail ouvert a décidé de convoquer une troisième réunion, qui devrait être financée par des ressources extrabudgétaires. Les dates de cette réunion ont été fixées au mardi 20 mai (après-midi) et mercredi 21 mai 2014 (toute la journée)

ANNEXE I

Liste des propositions étudiées lors de la deuxième réunion du groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

- **Proposition de la Norvège modifiée (au cours de la deuxième réunion)**

Ce modèle prévoit un minimum de 2 sièges par groupe électoral avec 2 sièges supplémentaires attribués au Groupe V(a) et 1 siège supplémentaire pour le Groupe IV. De plus, 1 siège flottant entre les Groupes III et IV. Ce modèle prévoit aussi 1 siège réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au Comité, à déduire du nombre minimum de sièges, laissant 5 sièges ouverts.

	G I 27	G II 25	G III 32	G IV 41	G Va 45	G Vb 19	Total
minimum	2	2	2	2	2	2	12
attribués				1	2		3
flottant			*	*			1
[réservé-pas siégé]	*	*	*	*	*	*	
ouverts							
Total Min	2	2	2,5	3,5	4	2	

- **Proposition de la Norvège / GRULAC (proposition de la Norvège telle que modifiée par le GRULAC)**

Cette proposition prévoit un minimum de 2 sièges pour les Groupes I, II, III et V(b) et 3 sièges pour les Groupes IV et V(a), 3 sièges flottants entre les 6 groupes électoraux; 3 sièges ouverts ainsi que 1 siège réservé pour un État partie n'ayant jamais siégé au Comité. Cette proposition a été considérée comme un bon point de départ pour la révision du Règlement intérieur par de nombreuses délégations.

	G I	G II	G III	G IV	G Va	G Vb	Total
minimum	2	2	2	3	3	2	14
flottant	*	*	*	*	*	*	3
réservé-pas siégé	*	*	*	*	*	*	1
ouverts	*	*	*	*	*	*	3
Total Min	2,5	2,5	2,5	3,5	3,5	2,5	

- **Proposition de la Turquie**

Ce modèle prévoit un minimum de 2 sièges par Groupe électoral avec 1 siège supplémentaire pour le Groupe IV et 1 siège supplémentaire pour le Groupe V(a); 1 siège flottant entre les Groupes III, IV et V(a) et 1 siège réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au Comité. Ce modèle laisserait 5 sièges ouverts.

	G I	G II	G III	G IV	G Va	G Vb	Total
minimum	2	2	2	2	2	2	12
attribués				1	1		2
flottant			*	*	*		1
réservé-pas siégé	*	*	*	*	*	*	1
ouverts							5
Total Min	2	2	2	3	4?	2	

- **Proposition de la Belgique**

Ce modèle prévoit un minimum de 2 sièges par Groupe électoral et 1 siège supplémentaire pour le Groupe IV et 1 siège supplémentaire pour le Groupe V(a), 2 sièges flottants entre les Groupes III, IV et V(a). Ce modèle prévoit également 1 siège réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au Comité, à déduire du nombre minimum de sièges, laissant ainsi 5 sièges ouverts.

	G I 27	G II 25	G III 32	G IV 41	G Va 45	G Vb 19	Total
minimum	2	2	2	2	2	2	12
attribués				1	1		2
flottant			*	*	*		2
[réservé-pas siégé]	*	*	*	*	*	*	
ouverts							5
Total Min	2	2	2,66	3,66	3,66	2	

En outre, le Président a présenté, **pour information**, un calcul au prorata strict du nombre de sièges pour chaque groupe électoral.

	G I	G II	G III	G IV	G Va	G Vb	Total
Minimum	2	2	2	3	3	2	14
Prorata strict	3,00	2,77	3,55	4,56	4,99	2,10	
Ecart	1,00	0,77	1,55	1,56	1,99	0,10	
Total Min	2	2	2	3	4?	2	
Ecart	1,00	0,77	1,55	1,56	0,99	0,10	

**Troisième réunion du groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial**
Siège de l'UNESCO, Salle II

20 - 21 mai 2014

RESUME DU PRESIDENT

N.B : Ce résumé doit se lire conjointement avec les résumés du Président de la première et de la deuxième réunion du Groupe de travail ouvert qui sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/election-reflexion2014>

La troisième et dernière réunion du Groupe de travail ouvert s'est tenue les 20 et 21 mai 2014 sous la Présidence de S.Exc. M. Jean-Frédéric Jauslin, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Suisse, et M. Francisco Javier Gutierrez Plata, de la Délégation Permanente de Colombie, en tant que Rapporteur.

Cette réunion était la continuation des deux premières réunions du Groupe de travail ouvert qui ont eu lieu les 23 et 24 janvier et les 20 et 21 mars 2014. Le Groupe de travail ouvert a poursuivi ses discussions sur la représentation géographique équitable au sein du Comité du patrimoine mondial comme demandé par la Résolution **19 GA 4** ; a pris en compte les discussions et les propositions formulées au cours des deux réunions précédentes et a élaboré des variantes de solution qu'il va soumettre à l'Assemblée générale en vue d'une révision de son Règlement intérieur.

Plus de 130 participants représentant plus de 85 États parties ont participé à la réunion et ont contribué activement au débat.

A. « Autres mesures »

Durant la première partie de la réunion, les participants se sont penchés sur les « autres mesures » qui avaient été évoquées au cours des deux premières réunions. Ils ont convenu de retenir les mesures suivantes et de les soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire conjointement aux modèles proposés :

- Augmenter le temps de latence de 4 à 6 ans avant une nouvelle élection au comité
- Ré-introduire éventuellement un système de vote à plusieurs tours (ceci dépendra du modèle de vote adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale)
- Introduire un format standard de candidature pour la présentation des experts (modèle devant être élaboré par le Secrétariat)

- Garantir que le système d'élection maintienne un choix à chaque étape du processus en bannissant les « Clean Slates » (ceci dépendra du modèle de vote adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale)
- Garantir que le système d'élection retenu réserve un siège à un Etat partie qui n'a jamais été membre du Comité en lieu et place du siège actuellement réservé à un

Etat partie qui n'a pas de sites (accord de principe mais modalités de mise en œuvre à définir)

Le Groupe a également discuté de la possible suspension de l'examen de nouvelles propositions d'inscription par les membres du Comité pendant la durée de leur mandat comme « autre mesure ». Un point couvrant partiellement cette question étant inscrit à l'ordre du jour de la 38^{ème} session du Comité, le groupe a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre en compte la décision du Comité sur ce sujet.

Les questions de l'élargissement du nombre de membres du comité (qui implique une modification de la Convention) ou de l'introduction d'un nouveau type de membres non-votant dans le comité ont fait également l'objet d'interventions. Il a été décidé de ne pas entrer en matière sur ce point important dans le cadre du présent groupe de travail tout en relevant la nécessité de se pencher sur cette question dans un proche avenir.

B. Propositions pour l'établissement d'un nouveau système susceptible d'assurer une distribution géographique équitable des sièges au sein du le Comité du patrimoine mondial

Au cours des deux premières réunions du Groupe de travail ouvert, un certain nombre de propositions visant à assurer la représentation géographique ont été élaborées. Lors de sa dernière réunion, le Groupe de travail ouvert n'a pas atteint de consensus sur un seul modèle mais s'est mis d'accord sur l'idée de soumettre trois propositions à l'Assemblée générale extraordinaire :

1. La proposition GRULAC
2. La proposition de l'Estonie
3. La proposition modifiée de la Norvège

Une description détaillée de ces propositions est annexée au présent rapport..

C. Conclusions et suite de la procédure

Les Etats parties ont été informés des démarches qui vont suivre à l'issue des travaux et de la tenue de la première session extraordinaire de Assemblée générale, provisoirement prévue les jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2014.

Annexe

Propositions pour l'établissement d'un nouveau système susceptible d'assurer une distribution géographique équitable des sièges au sein du Comité du patrimoine mondial

Proposition GRULAC

	G I	G II	G III	G IV	G Va	G Vb	Total
prorata	3	2	3	4	4	2	18
ajout min		1				1	2
ouvert	*	*	*	*	*	*	1
Total Min	3	3	3	4	4	3	

Proposition de l'Estonie

	G I	G II	G III	G IV	G Va	G Vb	Total
minimum	2	2	2	2	2	2	12
ouverts	*	*	*	*	*	*	9
Total Min	2	2	2	2	2	2	

Proposition modifiée de la Norvège

	G I 27	G II 25	G III 32	G IV 41	G Va 45	G Vb 19	Total
minimum	2	2	2	2	2	2	12
attribués				1	2		3
flottant			*	*			1
[réservé-pas siégé]	*	*	*	*	*	*	
ouverts							5
Total Min	2	2	2,5	3,5	4	2	